
Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Séance plénière

Compte rendu de la sixième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mercredi 22 septembre 2004, à 15 h 5.

Président: M. RÓNAKY (Hongrie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (<i>suite</i>)	
	Déclarations faites par les délégués des États et de l'organisme suivants:	
	Lettonie	1-6
	Kazakhstan	7-10
	Grèce	11-20
	Indonésie	21-24
	Turquie	25-31

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*	Paragraphes
Namibie	32–39
Saint-Siège	40–44
Slovénie	45–50
Angola	51–53
Argentine	54–60
République tchèque	61–66
Malaisie	67–77
Émirats arabes unis	78–83
République démocratique du Congo	84–88
Zambie	89–95
République-Unie de Tanzanie	96–102
Afghanistan	103–105
Haïti	106–114
Vietnam	115–125
OPANAL	126–132

Liste des abréviations :

ABACC	Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARASIA	Accord régional de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
Arrangement de Wassenaar	Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
Convention sur les armes chimiques	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
CPN	Coûts de participation nationaux
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
DPR	Dépenses de programme recouvrables
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique
FCT	Fonds de coopération technique
G8	Groupe des Huit
INIS	Système international d'information nucléaire
Initiative trilatérale	Initiative trilatérale lancée par le Ministre de l'énergie atomique de la Fédération de Russie, la Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique et le Directeur général le 17 septembre 1996 en vue d'étudier des dispositions pratiques pour l'application de mesures de vérification de l'AIEA aux matières fissiles provenant d'armes nucléaires
INLEX	Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire

Liste des abréviations (suite) :

INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
INSARR	Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche
INSServ	Service consultatif international sur la sécurité nucléaire
MNA	Mouvement des non-alignés
NFI	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
OMS	Organisation mondiale de la santé
OPANAL	Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
PCN	Programme-cadre national
R-D	Recherche-développement
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SNCC	Système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Bangkok	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
Traité de Rarotonga	Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UFE	uranium faiblement enrichi
UHE	uranium hautement enrichi

7. Discussion générale et rapport annuel Report pour 2003 (suite) (GC(48)/3)

1. M. VEJONIS (Lettonie) dit que les difficultés en termes de gestion des connaissances pour les pays comme le sien qui connaissent une évolution rapide dans de nombreux domaines sont aggravées par le fait que les jeunes gens tendent à s'orienter professionnellement vers des carrières non techniques. En Lettonie, les plus importantes applications nucléaires sont les soins de santé et les sciences naturelles mais, malheureusement, le nombre de diplômés dans le domaine nucléaire diminue et la Lettonie n'a d'autre option que de coopérer avec d'autres pays, avec l'aide de l'Agence. Il est très important de préserver et de développer les connaissances nucléaires pour assurer un vivier d'experts qualifiés, ce qui est vital pour la sûreté et la sécurité d'utilisation des technologies nucléaires. La Lettonie est donc en train de promouvoir des modalités de travail en réseau entre les établissements et les organisations, et des experts lettons ont participé et vont continuer à participer à des activités internationales de développement des connaissances.

2. La sûreté étant étroitement liée à la sécurité des sources de rayonnements, il faudrait accorder une priorité absolue à l'application d'un système efficace à l'échelle mondiale, assorti d'un cadre réglementaire et de capacités de supervision renforcés. Les États Membres de l'Agence devraient s'efforcer ensemble de mettre en avant l'intérêt d'être membre de l'Agence pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements vu que, dans certaines régions, de nombreux pays ne participent pas à des activités communes et ne reçoivent pas de soutien de l'Agence.

3. La Lettonie considère le régime universel de non-prolifération, soutenu par un système puissant de garanties, comme essentiel pour la sécurité collective. Toutefois, malheureusement, on compte toujours une quarantaine d'États parties au TNP sans accords de garanties et seulement 60 protocoles additionnels en vigueur. Quelque douzaines de pays seulement participent à des plans de contrôle des importations, des exportations et du transit d'articles nucléaires à double usage. Le TICE n'étant toujours pas entré en vigueur, la Lettonie demande aux États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié de le faire au plus tôt.

4. La Lettonie a toujours versé la totalité de ses contributions aux activités de coopération technique de l'Agence et a obtenu de celle-ci un certain nombre d'avantages. Elle a atteint un niveau à présent qui lui permet en toute confiance d'offrir son assistance à d'autres. Le remplacement des DPR par les CPN est tout à fait acceptable et la nouvelle approche devrait permettre à l'Agence de maintenir son financement. La Lettonie espère que le niveau de contributions volontaires au FCT va augmenter et que, de ce fait, l'Agence sera en mesure d'offrir une assistance supplémentaire aux États Membres. La Lettonie demande à tous les États Membres de verser l'intégralité de leurs contributions dans les délais.

5. La Lettonie participe à des projets de coopération technique nationaux et régionaux liés au soins de santé et aux applications nucléaires à des fins diagnostiques et thérapeutiques. Elle est en train d'effectuer des études de faisabilité pour l'utilisation de la tomographie à émission de positons. Par ailleurs, elle a soumis à l'Agence un projet d'installation de cyclotron sur un site de réacteur de recherche en phase initiale de déclassement, projet qui contribuerait largement au développement de la science nucléaire et de ses applications. La Lettonie étudie des moyens de mieux utiliser les fonds nationaux et les fonds de l'Agence alloués dans le cadre du partage des coûts du projet.

6. La Lettonie est en train d'appliquer sa première stratégie de gestion des déchets radioactifs. Le stockage définitif des sources de rayonnements à vie longue est une des questions difficiles à résoudre. Avec l'aide de l'Agence, des experts lettons ont entrepris d'exécuter environ 15 % du plan national de déclasserment. Une étude de l'évaluation de l'impact sur l'environnement a été menée à bien et une autre a été entreprise sur l'expansion du site de stockage définitif des déchets radioactifs pour gérer tous les déchets résultant du déclasserment. Malheureusement, il n'y a toujours pas de progrès réel à signaler sur la question du traitement du combustible d'UHE utilisé provenant des réacteurs de recherche déclassés. En attendant que cette question soit résolue, la Lettonie applique une solution temporaire d'entreposage à sec à court terme dans des châteaux de stockage transportables.

7. M. ZHANTIKIN (Kazakhstan) dit que les événements de l'année écoulée ont montré la difficulté d'instaurer la confiance dans le monde. Le TNP est une des pierres angulaires de ce processus et il est essentiel d'assurer la mise en œuvre efficace de ce traité et de toutes les mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération. M. Zhantikin demande par conséquent à tous les États parties au TNP de s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations.

8. Le Kazakhstan a renoncé volontairement à un important arsenal nucléaire et, depuis l'indépendance, s'est attaché à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. En février 2004, son gouvernement a signé un protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence. Le Kazakhstan s'est aussi associé à de nombreuses initiatives destinées à réduire la menace nucléaire, y compris le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et deux initiatives des États-Unis – l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de réduction de la menace. Le Ministère de l'énergie a entrepris un programme de cinq ans destiné à convertir son réacteur de recherche WWR-K Alma Ata pour passer à du combustible nucléaire faiblement enrichi, et il est en train d'effectuer le déclasserment sûr de son surgénérateur BN-350. Des efforts sont en cours pour contrôler les sources de rayonnements ionisants et pour assurer la sécurité de la gestion de sources de grande puissance et, à cet égard, le Kazakhstan remercie l'Agence de son soutien.

9. L'Agence est tenue, en vertu du Statut, d'aider les États Membres dans l'exercice de leur droit de développer des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Toutefois, il faut trouver le moyen de résoudre les problèmes récents afin non seulement de garantir les droits légitimes des États mais aussi de rassurer la communauté internationale quant à leurs intentions pacifiques. La tâche ne sera pas aisée mais l'expérience de l'Agence et la ferme position de principe du Directeur général permettront de la mener à bien.

10. Le Kazakhstan, membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, se conforme pleinement aux contrôles internationaux sur les exportations acceptées à l'échelle mondiale. Il trouve préoccupant que d'autres pays qui possèdent des éléments du cycle du combustible nucléaire n'en fassent pas autant et de ce fait favorisent le trafic illicite de matières nucléaires et le transfert illégal de technologies nucléaires. Toutefois, de nouvelles restrictions sur le transfert de technologie nucléaire ne devraient pas être introduites sans y avoir sérieusement réfléchi car cela pourrait créer des obstacles injustifiés au développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

11. M. SOTIROPOULOS (Grèce) dit que les activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire revêtent une importance capitale. La Grèce a toujours joué un rôle actif dans tous les aspects de la sûreté nucléaire, en adhérant au Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche et en ratifiant la Convention sur la sûreté nucléaire. Elle soutient l'élaboration et le renforcement des normes de sûreté pour l'ensemble des installations du cycle du combustible. Elle attache une grande importance aux efforts que déploie l'Agence pour instaurer et maintenir un régime de sûreté au niveau mondial par l'adoption de plans d'action, ce qui représente un premier pas vers la conclusion de codes de conduite.

12. Le gouvernement grec se félicite de l'adoption par le Conseil en juin 2004 du Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires. Il encourage le Directeur général à redoubler d'efforts à cet égard en étroite coopération avec d'autres organisations internationales pour que tous les États mettent en œuvre au plus tôt les normes de sûreté de l'Agence. Cela est d'autant plus important que des centaines de centrales nucléaires et autres installations ont été déclassées ou vont l'être bientôt.

13. Le gouvernement grec soutient les travaux du Secrétariat dans les domaines suivants : radioprotection professionnelle, sûreté et sécurité des sources radioactives, sûreté du transport des matières radioactives, sûreté, non-prolifération et réduction au maximum des déchets nucléaires, sûreté des réacteurs de recherche et, de manière plus générale, création d'un régime de sûreté au niveau mondial. Il prie le Secrétariat et toutes les organisations internationales de renforcer leur coopération dans ces domaines.

14. La Grèce est très attachée à la sécurité nucléaire et a déjà fourni des contributions financières et des contributions volontaires en nature au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence. Elle a conclu un plan d'action commun avec l'Agence pour assurer un niveau élevé de sécurité nucléaire pour les Jeux Olympiques de 2004. Le plan d'action a été conçu pour protéger les installations et les matières, déceler des cas de trafic illicite et d'utilisation malveillante des matières radioactives et prévoir des forces d'intervention d'urgence efficaces et efficientes. Le gouvernement grec est reconnaissant au Directeur général et aux pays et autres organisations qui ont permis de mener ce plan d'action avec succès. La Grèce soutient les activités de l'Agence visant à prévenir le terrorisme nucléaire ainsi que l'Initiative mondiale de réduction de la menace des États-Unis. À cet égard, elle vient de participer à la Conférence des partenaires internationaux à cette initiative en vue de sécuriser ou d'éliminer dans le monde des matières radioactives et nucléaires à haut risque qui présentent une menace pour la communauté internationale. Les travaux des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Agence sont un élément important de cette Initiative.

15. Ces dernières années, le régime de non-prolifération nucléaire a été fragilisé pour plusieurs raisons, notamment l'absence de progrès notables en matière de désarmement, la menace de terrorisme nucléaire et l'instabilité régionale. Des mesures urgentes doivent être prises pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

16. La question de la RPDC n'est toujours pas résolue bien qu'elle ait été portée au Conseil de sécurité pour des raisons de non-respect de ses engagements il y a plus de 12 ans. En Iraq, l'Agence, longtemps soucieuse d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, a repris désormais ses activités d'inspection axée sur la vérification du stock physique. La Grèce reconnaît les efforts que déploie la République islamique d'Iran pour coopérer avec l'Agence, comme sa signature d'un protocole additionnel. Elle compte sur la pleine coopération des autorités iraniennes dans tous les domaines, y compris la suspension des activités d'enrichissement et autres activités connexes. Elle est heureuse que la Jamahiriya arabe libyenne ait décidé de se débarrasser de toutes les matières et de tous les équipements et programmes destinés à la fabrication d'armes interdites au niveau international y compris d'armes nucléaires. L'Iran et la Libye ont donné à l'Agence une occasion unique d'enquêter sur les voies d'approvisionnement illégales pour le transfert de matières, d'équipements et de technologies nucléaires, et la Grèce apprécie les efforts continus menés dans ce sens. L'un des meilleurs moyens de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient serait de s'attacher à faire de cette région une zone exempte d'armes de destruction massive. La Grèce prie le Directeur général de continuer à œuvrer à cette fin. Elle salue la décision d'organiser un forum technique à Vienne ; la participation de tous les pays de la région du Moyen-Orient garantirait son succès.

17. La Grèce réitère son vif attachement au rôle de vérification de l'Agence dans le cadre d'un régime de non-prolifération universel. Un système de vérification fiable est capital pour juguler la

dissémination des armes nucléaires. L'application universelle des garanties et du protocole additionnel reste l'un des fondements de la sécurité nucléaire internationale en servant d'entrave au terrorisme nucléaire et en restaurant la confiance dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, la Grèce soutient les objectifs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et se félicite de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

18. La prévention du terrorisme nucléaire passe obligatoirement par un système mondial de contrôle des exportations, par la conclusion d'un protocole additionnel comme condition pour les approvisionnements liés au nucléaire, par des mesures de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires et par la CPPMN. Il est temps de finaliser l'amendement de la CPPMN et de réunir une conférence diplomatique sur la question.

19. L'énergie nucléaire, en particulier les technologies sensibles, devraient être développées à des fins exclusivement pacifiques et non pour des raisons de prestige national ou d'expansion militaire menée sous prétexte d'instabilité régionale. La compréhension mutuelle, le dialogue et la diplomatie sont les seules solutions. La Grèce corrobore la décision du Directeur général visant à créer un groupe d'experts pour étudier les moyens de parvenir au contrôle multilatéral sur des technologies nucléaires sensibles pour en empêcher la dissémination.

20. La Grèce a versé l'intégralité de sa part volontaire de l'objectif du FCT pour 2002 et 2003 et en fera de même pour 2004 et 2005. Elle aide aussi l'Agence en mettant à disposition des laboratoires pour la formation et des experts et en accueillant et soutenant des activités menées dans le cadre du programme de coopération technique. Elle soutiendra toute initiative visant à introduire des programmes de coopération technique dans les programmes scientifiques menés par l'Agence dans le cadre d'une assistance aux fins d'une meilleure gestion et d'une plus grande efficacité.

21. M SRIWIDJAJA (Indonésie) apprécie le précieux soutien que son pays a reçu de l'Agence pour ses activités de coopération technique. Notant avec satisfaction que les 87 PCN — utilisés comme outils de planification pour concevoir des projets dans le contexte des priorités nationales — sont en place, il signale que son pays vient de soumettre un PCN révisé. L'Indonésie se félicite des efforts de l'Agence pour étendre et intensifier l'application de la science et de la technologie nucléaires en vue d'améliorer la qualité de vie, surtout dans les pays en développement.

22. La technologie nucléaire pourrait avoir un impact important en Indonésie, surtout dans les domaines de l'irradiation des aliments, de la gestion des bassins fluviaux, de la gestion des ressources en eau et de la lutte contre les maladies transmissibles. L'Indonésie possède d'abondantes réserves géothermiques et prévoit d'utiliser les techniques nucléaires pour leur prospection et leur exploitation. En décembre 2003, l'Indonésie a mis en service une machine à faisceaux d'électrons à basse énergie pour la recherche sur la technologie des accélérateurs et pour ses applications et elle a récemment signé un accord avec une société nationale de distribution d'électricité pour l'installation d'une machine à faisceau d'électrons de démonstration modulaire pour le traitement des gaz de combustion dans une centrale à charbon. L'Indonésie a aussi mis au point des variétés de riz et de soja à haut rendement et elle continuera de diffuser les techniques nucléaires pour améliorer la reproduction animale, la santé animale et la technologie des compléments alimentaires. Dans le domaine de la santé humaine, l'Indonésie continue à mettre au point et produire des radio-isotopes et des radiopharmaceutiques pour le marché national et pour l'exportation. Elle élabore aussi un programme pour la conception et la fabrication d'appareils de radiodiagnostic et de radiothérapie en médecine nucléaire. Dans le plan indonésien de politique énergétique pour 2004–2020, l'énergie nucléaire est une option parmi les différentes sources d'énergie qui ont été retenues pour le long terme. L'Indonésie est reconnaissante à l'Agence et à la République de Corée pour leur coopération étroite sur le projet tripartite concernant une étude de faisabilité d'une installation de dessalement nucléaire. En prévision de l'introduction d'une centrale nucléaire, l'organisme de réglementation indonésien s'est lancé dans

un programme de grande envergure visant à élaborer l'infrastructure nécessaire et compte sur l'assistance de l'Agence mais aussi sur la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays développés.

23. L'Agence a effectué un certain nombre de missions d'experts pour aider l'Indonésie sur les questions de sécurité nucléaire, en raison de l'accroissement des menaces terroristes pouvant porter sur des installations nucléaires ou radiologiques, ainsi que du trafic illicite et/ou de l'utilisation des matières nucléaires, des sources radioactives et des déchets radioactifs. Les États côtiers s'inquiètent pour la sûreté et la sécurité du transport nucléaire, notamment en raison du risque croissant d'accidents d'origine naturelle ou résultant d'erreurs humaines ou d'actes criminels. L'Indonésie félicite l'Agence d'avoir créé le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires pour faciliter une approche efficace et intégrée de la sécurité nucléaire. L'Agence a aussi fourni une assistance sous forme de missions d'experts pour le contrôle réglementaire de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique, en particulier dans les hôpitaux et les usines du pays et elle a aussi aidé à améliorer la sûreté des réacteurs de recherche en Indonésie.

24. L'Indonésie est fière de compter parmi les trois premiers pays à avoir obtenu des garanties intégrées et elle encourage les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à conclure un protocole additionnel avec l'Agence. Parallèlement, elle invite instamment les États dotés d'armes nucléaires à prendre au sérieux leurs obligations TNP, notamment leurs engagements en faveur du désarmement nucléaire et de l'abolition totale des armes nucléaires. Pour ce qui est du renforcement du troisième volet du TNP, à savoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'Indonésie exhorte tous les États Membres, notamment les pays donateurs, et le Secrétariat à envisager de récompenser les États Membres en développement qui ont signé un protocole additionnel, par exemple en leur proposant un plus grand nombre de programmes de coopération technique.

25. M. SAHİNBAŞ (Turquie) dit que la demande énergétique mondiale est appelée à croître, surtout dans les pays en développement. Comme les ressources traditionnelles de la Turquie ne suffisent pas pour répondre aux besoins de manière sûre et durable, celle-ci envisage de compter l'énergie nucléaire parmi les sources d'énergie nationales à retenir pour l'avenir. La Turquie reconnaît le rôle crucial que joue l'Agence dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, on pourrait augmenter sensiblement les utilisations de l'énergie nucléaire si l'on progressait dans la mise au point de technologies innovantes et évolutionnaires pour répondre aux problèmes des déchets, de la prolifération, de la sûreté et de la sécurité. En 2004, le parlement turc a ratifié des accords bilatéraux avec les États-Unis et la France sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

26. La préservation des connaissances nucléaires est également cruciale pour garantir la sûreté et la sécurité, encourager l'innovation et assurer la disponibilité future des avantages des technologies nucléaires. La Turquie soutient les efforts de l'Agence en vue de trouver des méthodes et des approches de formation théorique et pratique pour que les connaissances, les compétences et le savoir-faire des professionnels du nucléaire puissent être transmis efficacement à leurs successeurs.

27. La Turquie reconnaît l'intérêt de poursuivre les efforts nationaux et internationaux destinés à promouvoir l'innovation dans les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires pour répondre aux besoins futurs en termes d'économie, de sûreté, d'impact environnemental, de résistance à la prolifération et d'acceptation par le public. Elle apprécie les progrès réalisés ces cinq années écoulées avec le projet INPRO de l'Agence. L'Agence doit maintenir son engagement et poursuivre ses activités dans ce domaine important en mettant à profit les synergies entre INPRO et le Forum international Génération IV et en encourageant la coopération entre les États Membres.

28. La Turquie a toujours soutenu les efforts de l'Agence visant à renforcer le régime de non-prolifération et elle considère que l'adoption et la mise en œuvre universelles d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels sont indispensables pour avoir un système de vérification efficace et crédible. La Turquie a déjà ratifié un protocole additionnel et demande à tous les États Membres qui le l'ont pas encore fait de s'empresse à suivre son exemple.

29. Craignant que l'Agence ne puisse tirer de conclusions quant aux activités nucléaires de la RPDC et que celle-ci ne se retire du TNP, la Turquie soutient les efforts de négociation du Directeur général pour que ce pays se conforme à son accord de garanties TNP. La Turquie se félicite que l'Agence progresse régulièrement dans la compréhension du programme nucléaire iranien et dans le règlement des questions concernant ses activités de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'Iran a continué d'agir comme si son protocole additionnel était en vigueur et elle a accordé l'accès à tous les emplacements demandés par l'Agence, mais une coopération complète et inconditionnelle s'impose toujours pour régler sans tarder toutes les questions en suspens. La Turquie compte que l'Iran progressera rapidement en vue de l'entrée en vigueur de son protocole additionnel et considère que ce pas sera un signe majeur d'attachement de l'Iran à la non-prolifération. Elle salue les efforts du Directeur général en ce qui concerne la mise en œuvre de garanties intégrales pour toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, y compris l'idée d'organiser un forum sur des expériences éventuellement pertinentes pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

30. M. Sahinbaş rappelle que la Turquie souhaite vivement contribuer aux efforts internationaux de lutte contre toutes les formes de terrorisme, y compris les actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires ou radioactives. La Turquie a soutenu par exemple les travaux de la récente conférence à Vienne des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace. Des cours nationaux et régionaux et un séminaire d'information au niveau régional sur la sécurité nucléaire ont été organisés l'année écoulée en Turquie et les autorités coopèrent étroitement avec l'Agence pour améliorer les mesures nationales de sécurité nucléaire. À cet égard, la Turquie a déclaré qu'elle était prête à faire entrer en vigueur les orientations figurant dans le Code de conduite de l'Agence sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elle continue de soutenir l'Agence qui s'efforce de promouvoir la sûreté nucléaire et de renforcer les normes de sûreté. Elle salue notamment les progrès accomplis dans le domaine de la sûreté du transport des matières nucléaires et radioactives comme prévu dans la résolution GC(47)/RES/7 et la publication du rapport TranSAS pour la Turquie.

31. M. Sahinbaş salue les activités de coopération technique de l'Agence, élément capital du processus de développement durable. L'insuffisance actuelle des ressources du FCT est préoccupante. Si les contributions à ce fonds sont volontaires, elles doivent être considérées comme un engagement politique de tous les États Membres à verser dans les délais la totalité de leur part de l'objectif, montrant ce faisant qu'il est prioritaire pour eux de soutenir toutes les activités de l'Agence de façon équitable et équilibrée.

32. M. SHANGULA (Namibie) dit que son gouvernement, ayant pris note des recommandations du Conseil des gouverneurs en ce qui concerne la mise en place d'une structure réglementaire nationale, est heureux d'annoncer que l'élaboration de sa législation nationale a bien avancée. Sa délégation espère que l'Agence soutiendra les propositions soumises récemment pour un projet sur le renforcement des infrastructures nationales de radioprotection, et M. Shangula renouvelle engagement de son pays à accélérer le processus d'instauration d'un cadre réglementaire conforme aux NFI.

33. La Namibie a créé un Comité national sur la sûreté nucléaire et est sûre que, en partenariat avec l'Agence et d'autres parties prenantes, il serait plus en mesure de répondre aux incidents liés à la sécurité nucléaire. Se référant à l'atelier de formation régional sur la sécurité des sources radioactives tenu récemment en Namibie, sa délégation presse l'Agence de continuer à soutenir les efforts de

collaboration de manière à améliorer la sécurité nucléaire en Namibie et en Afrique en général. La Namibie souscrit pleinement au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

34. En ce qui concerne les programmes de coopération technique, le gouvernement namibien attache un grand prix au soutien de l'Agence en vue d'aider à étendre les capacités de diagnostic du Laboratoire vétérinaire central à la partie nord de la Namibie. Il apprécie largement aussi l'assistance de l'Agence en matière de transfert technologique qui permettra à son pays de mieux exploiter ses ressources en eau pour approvisionner les habitants en eau propre et salubre.

35. Les programmes de coopération technique ne serviraient pas à grand chose sans une amélioration des compétences et des capacités en ressources humaines. La Namibie est donc reconnaissante à l'Agence du rôle qu'elle joue dans le transfert des connaissances scientifiques et techniques. Le développement des ressources humaines demande des efforts concertés pour que la Namibie puisse atteindre les objectifs de développement national. M. Shangula demande un partenariat proactif de l'Agence pour aider les établissements nationaux à répondre aux besoins en matière de ressources humaines. En particulier, sa délégation espère que l'Agence coopérera avec l'Université de la Namibie sur un projet national en vue de développer les capacités d'enseignement des sciences nucléaires pour que les établissements nationaux puissent obtenir du personnel doté des connaissances scientifiques et des compétences techniques voulues.

36. Les propositions de projets soumis à l'examen de l'Agence comprennent l'expansion dans la partie nord de la Namibie des services de médecine nucléaire, qui sont difficilement accessibles et coûteux pour une partie de la population. Le gouvernement namibien s'est engagé pour ce projet afin de venir au secours des personnes démunies et d'aider à dispenser des soins de santé à tous, mais le partenariat de l'Agence est crucial pour le succès de cette entreprise.

37. L'accroissement de la productivité agricole et de l'utilisation rationnelle des ressources fait l'objet d'une autre proposition de projet dans le nord de la Namibie. Les Namibiens, dont les moyens de subsistance dépendent largement de l'agriculture, continuent d'être sérieusement touchés par des sécheresses récurrentes tous les dix ans, qui constituent un fléau non seulement pour une grande partie de la population mais aussi pour la productivité agricole en général. Ces sécheresses compromettent la sécurité alimentaire dans tout le pays. La technologie nucléaire disponible grâce à l'Agence a un important rôle à jouer à cet égard en améliorant la productivité agricole dans le nord de la Namibie. M. Shangula espère que la coopération technique escomptée de l'Agence permettra d'atteindre le grand objectif national qui est de relever la sécurité alimentaire des petites exploitations dans les communautés du nord du pays.

38. Les effets de la prolifération des algues toxiques ou des marées rouges sur les produits de la pêche et les ressources marines du pays sont tout aussi préoccupants. Le projet régional sur la prolifération des algues que l'Agence a lancé récemment commence à porter ses fruits et M. Shangula est sûr que l'assistance technique de l'Agence aux contreparties namibiennes, angolaises et sud-africaines permettra d'améliorer la surveillance et la gestion de la prolifération d'algues nocives.

39. Enfin, M. Shangula salue les efforts de l'Agence en ce qui concerne la collaboration avec d'autres agences des Nations unies pour lutter contre la pandémie du VIH/SIDA en utilisant les techniques isotopiques pour évaluer les programmes d'intervention nutritionnelle en vue d'atténuer l'impact de la maladie et demande d'accroître les ressources budgétaires pour cette importante entreprise.

40. Monseigneur BOCCARDI (Saint-Siège), dit que les menaces continues à la paix et à la stabilité dues à la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que les urgences humanitaires et environnementales, demandent des réponses fermes et de grande envergure. La réponse de la communauté internationale doit allier sécurité, solidarité et défense de la vie humaine. Des

avertissements émanant de diverses sources ont été lancés comme quoi la prolifération nucléaire se développait et certains pays entendaient acquérir illicitement des armes de destruction massive. Il y a aussi le risque que des terroristes parviennent à se procurer ces matières et technologies. Il est nécessaire de s'entendre sur des mesures qui mettent un terme à cette situation. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour réduire les risques de prolifération nucléaire en renforçant son contrôle sur les exportations de matières nucléaires et en universalisant le système de contrôle des exportations. Il importe d'accroître les pouvoirs des inspecteurs, comme l'a montré la découverte récente d'un marché illicite de matières et d'équipements nucléaires.

41. La délégation du Saint-Siège partage les préoccupations suscitées par les signes d'insécurité croissante au Moyen-Orient comme en témoignent la guerre en Iraq et ses implications pour la sécurité de la région ainsi que le conflit non résolu en Terre sainte. Le respect des aspirations légitimes des deux parties, un retour à la table de négociations et l'engagement concret de la communauté internationale pourraient déboucher sur une solution acceptable pour tous mais encore faut-il que tous les pays de la région et la communauté internationale entament un dialogue sérieux sur la création d'un Moyen-Orient exempt de armes de destruction massive. Ces mesures, parallèlement à une limite des armements conventionnels et à des mesures appropriées de sécurité et d'instauration de la confiance, pourraient contribuer à instaurer la paix dans la région.

42. Le programme de coopération technique de l'Agence pourrait contribuer à une solution pacifique des graves problèmes auxquels l'humanité est confrontée. L'Agence, en collaboration avec l'OMS, a récemment attiré l'attention sur l'augmentation dramatique du nombre de cancers, surtout dans les pays en développement. Près de 13 % des décès dans le monde sont dus au cancer – soit plus que les décès dus à la tuberculose, au paludisme et au SIDA réunis. On compte que les taux de cancer vont augmenter sensiblement dans les dix années qui viennent. Le Saint-Siège apprécie le travail que font l'Agence et ses partenaires pour la planification et la promotion de programmes de lutte contre le cancer.

43. Les efforts considérables déployés par l'Agence pour renforcer la sûreté nucléaire et radiologique, pour indiquer des moyens d'utiliser les sources radioactives en toute sûreté et pour aider à récupérer des sources abandonnées ont contribué largement à réduire au maximum les dangers et à prévenir des dommages au public. L'Agence œuvre activement à la promotion d'une culture de sûreté dans l'application des techniques nucléaires et des rayonnements ionisants mais il reste encore du travail à faire pour moderniser les infrastructures de radioprotection dans de nombreuses régions. La tâche consistant à relever la sécurité des matières nucléaires reste impressionnante et nécessite une coopération efficace et intense entre les organisations internationales et les États.

44. Pour finir, Monseigneur Boccardi demande à l'Agence de ne pas se reposer sur ses lauriers mais d'œuvrer sans relâche à la poursuite de ses objectifs.

45. M. STRITAR (Slovénie) dit que les activités de vérification de l'Agence, visant à fournir des assurances crédibles que les États respectent leurs obligations découlant de leurs accords de garanties, sont de la plus haute importance. La Slovénie a signé à la fois un accord de garanties et un protocole additionnel et prie tous les États Membres d'en faire de même. Maintenant qu'elle a adhéré à l'Union européenne, elle s'apprête à passer au régime de garanties Euratom.

46. La sécurité des matières nucléaires est un autre domaine d'activité essentiel pour l'Agence. Ses cours de formation et missions d'évaluation des SNCC et l'examen et la mise à jour de la méthodologie des États Membres pour la menace de référence revêtent une importance capitale pour la protection physique efficace des matières et installations nucléaires. La Slovénie soutient la proposition tendant à organiser une conférence diplomatique pour étudier les amendements à la CPPMN. Les actes et les menaces terroristes récents et d'autres activités illégales font que le

renforcement de la coopération internationale est vitale. Pour sa part, en 2002, la Slovénie a fait une contribution volontaire aux activités de l'Agence relatives à la protection contre le terrorisme nucléaire.

47. La Slovénie appuie pleinement les efforts de l'Agence pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, comme énoncé dans la résolution GC(47)/RES/7.B, et s'applique à suivre les orientations figurant dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. M. Stritar salue les activités de l'Agence en matière de formation théorique et pratique et d'élaboration des normes de sûreté. La préparation aux urgences nucléaires et radiologiques est également cruciale. La Slovénie a participé aux travaux du Groupe de coordination des autorités nationales compétentes et aux exercices CONVEX d'intervention en cas d'urgence nucléaire menés en 2003 et 2004. Le Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives contribuera largement à la sûreté nucléaire et le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique facilitera le développement durable de ces actions et l'élaboration d'outils et de documents de notification, de communication et d'assistance.

48. La Slovénie attache une grande importance à la sûreté d'exploitation de ses installations nucléaires. Le rapport de la troisième mission OSART à la centrale nucléaire de Krško au début de 2003 a salué la priorité accordée à la sécurité nucléaire à tous les niveaux, les connaissances techniques approfondies et l'expérience du personnel d'exploitation de la centrale et l'utilisation efficace de la technologie informatique. L'équipe OSART a signalé dans son rapport que la centrale avait une culture de sûreté solide partant du sommet vers la base. Les problèmes qui ont été recensés sont le vieillissement de la centrale, la préservation des connaissances et la pression économique croissante dans le contexte d'un marché énergétique compétitif.

49. La Slovénie a d'ores et déjà soumis son troisième rapport national conformément à la Convention sur la sûreté nucléaire et elle espère qu'il témoignera des progrès que le pays a accomplis suite aux recommandations de la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention en 2002. La troisième réunion d'examen, prévue en avril 2005, donnera une occasion supplémentaire de mettre en commun les idées et d'apprendre de nouvelles façons de s'acquitter des obligations découlant de la Convention. M. Stritar espère que l'on retiendra comme question à l'ordre du jour l'initiative que son pays a proposée à la première réunion d'examen de la Convention commune en novembre 2003 en faveur d'un dépôt régional pour les déchets de haute activité. Il invite les autres parties contractantes à la Convention commune à présenter leurs observations sur cette proposition.

50. M. Stritar salue les travaux de la section Europe du Département de la coopération technique ainsi que l'engagement des pays de la région à travers leur contribution au FCT. La Slovénie a promis l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT pour 2005 et a déjà versé ses contributions au budget ordinaire et au FCT pour 2004. La délégation slovène émet des doutes au sujet des NPCs proposés et elle souhaiterait discuter plus avant de cette question avec le Secrétariat.

51. M. NGANDAJINA (Angola) dit que dans ces deux années environ écoulées depuis la fin de la guerre dans son pays, le gouvernement a fait des efforts énormes pour consolider le système démocratique, œuvrer pour l'éradication de la pauvreté et parvenir au développement durable. L'Angola est reconnaissante à l'Agence pour l'appui qu'elle reçoit pour la promotion des sciences et technologies nucléaires, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Dans le domaine de la radioprotection, l'Angola a reçu des apports notables en termes d'équipement et de formation de personnel, créant ainsi les conditions nécessaires pour entreprendre des activités de contrôle des expositions professionnelles et d'inspection des installations qui utilisent les sources de rayonnements ionisants.

52. L'Angola est à la phase initiale d'acquisition de technologie nucléaire mais le gouvernement s'efforce d'accélérer le processus d'adhésion aux conventions. Le parlement angolais a d'ores et déjà approuvé la Convention sur la sûreté nucléaire, l'Accord complémentaire régional concernant la fourniture d'assistance technique par l'AIEA, l'AFRA et la Convention sur la notification rapide, et les instruments correspondants vont être déposés prochainement. Le gouvernement angolais reconnaît le rôle des technologies nucléaires dans le développement durable et accorde donc une importance particulière aux activités de l'Agence. Toutefois, force est de reconnaître que quelques facteurs de caractère institutionnel ont entraîné un certain retard dans l'approbation des instruments juridiques.

53. La fabrication d'armes nucléaires et le terrorisme sont une menace pour l'humanité et, pour cette raison, l'Angola a, à maintes occasions, prié ceux qui entreprennent de tels programmes et qui se lancent dans de telles activités d'y mettre fin. L'Angola réitère son appel à tous les États Membres de l'ONU pour qu'ils respectent la Charte des Nations Unies et fassent en sorte que des mesures courageuses soient prises dans le cadre du Conseil de sécurité pour la préservation de la paix dans le monde.

54. Mme KELLY (Argentine) dit que les travaux de l'Agence sont devenus de plus en plus complexes au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne l'équilibre délicat qu'elle doit assurer entre ses activités promotionnelles et ses activités de vérification. Bon nombre des questions traitées par l'Agence seront dûment examinées à la Conférence d'examen du TNP en 2005, y compris l'intérêt de maintenir les fondements du Traité. Il est de l'intérêt de tous les États parties de respecter les dispositions du Traité et les engagements pris aux conférences d'examen antérieures. L'Argentine soutient fermement le TNP et les autres instruments pertinents en faveur de la non-prolifération internationale.

55. Elle insiste sur le fait que le système de vérification de l'Agence doit avoir une qualité technique et une crédibilité élevées car il est le seul organisme capable de fournir à la communauté internationale des assurances quant au caractère pacifique des programmes nucléaires nationaux. L'Argentine contribue aussi aux garanties à travers l'ABACC et elle espère que les liens entre cette agence et l'AIEA vont se resserrer encore plus. Tout en reconnaissant les grandes différences régionales, l'ABACC est prête à partager son expérience et ses résultats à condition qu'une tribune appropriée, comme l'a proposé le Directeur général, soit créée. L'Argentine, préoccupée par les dépenses croissantes liées aux garanties, prie l'Agence d'assurer une mise en œuvre plus efficace des garanties. Il faudrait aussi tenir compte des difficultés rencontrées par des pays en développement comme l'Argentine en ce qui concerne le paiement de leur contribution régulière et il faudrait réduire cette charge.

56. Dans le domaine de la sûreté, l'Argentine a continué à étendre son rôle en tant que centre régional pour la formation à la radioprotection et à la sûreté nucléaire par des cours universitaires avancés qu'elle propose depuis plus de 20 ans. La Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives, tenue à Vienne en juillet 2003, et l'approbation en 2004 du Plan d'action pertinent ont donné de bons résultats dans le domaine du transport. Les États côtiers doivent absolument se conformer strictement aux normes de sûreté de l'Agence et fournir des informations fiables sur leurs expéditions. Mme Kelly appelle l'attention sur la contribution que pourrait faire dans ce domaine le mécanisme INLEX, auquel son pays participe. L'Argentine s'intéresse aussi tout particulièrement à la mise en œuvre du Plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui devrait faciliter la coordination des mesures nationales et internationales et qu'elle suivra de près.

57. Des experts argentins ont participé à la Conférence des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, effort de coopération international pour améliorer la protection physique. Il y a été question de l'expérience de l'Argentine dans la réduction du niveau

d'enrichissement d'uranium utilisé pour des activités spécifiques et de sa coopération avec des pays tiers dans des domaines similaires au titre de programmes coordonnés par l'Agence. L'Argentine a aussi contribué à l'application de contrôles efficaces sur l'exportation de technologies sensibles en présidant le Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) et l'Arrangement de Wassenaar.

58. L'Argentine participe à deux projets internationaux sur la mise au point de réacteurs et de cycles du combustible de la nouvelle génération présentant comme caractéristiques une meilleure sûreté d'exploitation, une réduction sensible de la production de déchets radioactifs et une prévention des risques de prolifération. L'Agence a un rôle important à jouer à cet égard en tant que catalyseur — l'INPRO en est un exemple — et devrait envisager d'incorporer ces activités dans le budget ordinaire. Le Directeur général a récemment constitué un groupe d'experts sur le cycle du combustible nucléaire et la délégation argentine est sûre que ce groupe tirera des conclusions utiles qui prendront en compte à la fois les aspects de non-prolifération et le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

59. En ce qui concerne le développement du secteur nucléaire argentin depuis la dernière Conférence générale, le gouvernement a pris la décision politique d'achever la construction de la centrale nucléaire Atucha-2 qui avait été retardée pendant une décennie pour des raisons financières. Face à l'accroissement de la demande, elle contribuera largement à l'approvisionnement énergétique du pays. En outre, la Commission nationale de l'énergie atomique a été désignée comme fabricant de combustible haute densité à base de silicium d'uranium pour les réacteurs de recherche. Les résultats excellents obtenus pendant les essais post-irradiation ont confirmé que les normes de qualité internationales seront respectées. Ainsi, l'Argentine sera désormais capable d'approvisionner des pays tiers. Elle reste prête à développer la coopération bilatérale et à passer des accords de coopération avec 31 pays sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

60. Enfin, l'Argentine est satisfaite de ses liens de coopération technique avec l'Agence, y compris ARCAL. Elle souhaite en particulier continuer à servir de fournisseur d'équipement pour la mise en œuvre des projets. Elle parraine des cours, des ateliers et des réunions scientifiques, forme de nombreux bénéficiaires de bourse et visiteurs scientifiques étrangers et met à la disposition de l'Agence des experts et des conférenciers et elle espère que le Secrétariat comptera de tels services comme des contributions en nature pour le FCT.

61. Mme DRÁBOVÁ (République tchèque) dit qu'il est dans l'intérêt de tous d'optimiser les avantages et de réduire au maximum les risques résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire. L'Agence a un rôle crucial à jouer à cet égard et la République tchèque promet de continuer à soutenir ses efforts.

62. Le respect des obligations contractées en vertu du TNP est l'une des priorités absolues de son pays. La République tchèque a constamment honoré tous ses engagements internationaux découlant de l'accord de garanties et du protocole additionnel, comme cela est confirmé par les activités d'inspection de l'Agence au titre des garanties et de vérification de la déclaration initiale soumise conformément au protocole additionnel. Reconnaisant l'importance des programmes d'appui des États Membres, la République tchèque a étendu la portée de ses activités pour renforcer encore le système des garanties. Cela suppose une coopération intensifiée avec le réseau des laboratoires d'analyses pour les garanties, la mise en œuvre des garanties dans les dépôts géologiques et la formation d'inspecteurs des garanties de l'Agence dans les installations nucléaires et dans les installations tchèques d'extraction et de traitement de l'uranium.

63. En ce qui concerne le risque croissant de mauvaise utilisation des matières nucléaires et autres sources radioactives, la République tchèque soutient pleinement les résultats de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale. À cet égard, son gouvernement a d'ores et déjà entamé des

négociations, au titre de l'initiative trilatérale, sur le rapatriement dans son pays d'origine de l'UHE provenant des réacteurs de recherche tchèques.

64. Le renforcement des efforts de non-prolifération nucléaire et une approche active de la sécurité nucléaire sont les meilleurs moyens d'éliminer la menace de terrorisme nucléaire dans le monde. La sécurité des matières nucléaires est basée sur des garanties, une vérification et une protection physique efficaces des matières nucléaires et sur un contrôle exhaustif et renforcé des exportations. Une mise en oeuvre exhaustive et universelle de ces activités constitue la meilleure prévention possible contre le détournement de matières et technologie nucléaires à des fins non pacifiques, le trafic illicite des matières nucléaires et le terrorisme nucléaire. Pour soutenir ces efforts, la République tchèque a contribué en 2004 à hauteur d'environ 75 000 \$ au Fonds de l'Agence pour la sécurité nucléaire.

65. La délégation tchèque assure le Conseil que toutes les installations nucléaires en République tchèque fonctionnent de manière sûre. La procédure continue de renforcement de la sûreté nucléaire et d'élaboration de normes de sûreté optimales est la pierre de touche de la politique nationale dans ce domaine. Une culture de sûreté solide assortie d'un cadre de connaissances nucléaires bien géré sont les deux conditions de base pour renforcer la sûreté nucléaire. Pour des pays de la taille de la République tchèque, la préservation des connaissances nucléaires serait mieux assurée dans un cadre de coopération élargi, d'où la décision de faire de cet objectif l'un des principaux thèmes de la collaboration prochaine de la République tchèque avec l'Agence. La première proposition de projet serait axée sur la formation de la nouvelle génération pour assurer la durabilité des institutions et des connaissances nucléaires.

66. La République tchèque a toujours versé l'intégralité de sa contribution volontaire au FCT dans les délais. Un certain nombre d'organisations et d'experts tchèques ont pris une part active au programme de coopération technique et à d'autres activités de l'Agence. Le gouvernement tchèque a aussi fourni des ressources extrabudgétaires pour soutenir diverses activités de l'Agence en 2004. La République tchèque contribuera environ à hauteur de 250 000 \$ en 2004 à des projets dans les pays de l'ex-Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie. Les projets prévus vont de la sûreté des centrales nucléaires à la protection radiologique dans les applications médicales. Pendant l'année, la République tchèque a accueilli des cours et des ateliers de l'Agence, ce qui a permis à une cinquantaine d'experts du monde entier de recevoir une formation en médecine nucléaire, en protection radiologique et en gestion des déchets radioactifs.

67. M. DAUD MOHAMAD (Malaisie), s'exprimant au nom du MNA, appelle l'attention sur certains points intéressants pour l'Agence et sur ses travaux figurant dans le document final de la XIV^e Conférence ministérielle du MNA, tenue à Durban (Afrique du Sud) en août 2004 et sur la Déclaration sur le multilatéralisme (Déclaration de Durban) diffusée à l'issue de la Conférence. Dans la déclaration de Durban, les ministres du MNA ont exprimé de vives préoccupations devant le recours croissant à l'unilatéralisme et à des méthodes imposées unilatéralement et ont réaffirmé que leur mouvement était attaché à faire avancer le multilatéralisme. En ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires, ils se sont félicités de l'adoption de la résolution 58/44 de l'Assemblée générale sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et ont insisté à nouveau sur l'importance de mener des efforts de non-prolifération parallèlement à des efforts simultanés de désarmement nucléaire. Les ministres ont de plus réaffirmé le droit inaliénable des pays en développement à se lancer dans la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et ils ont continué de noter avec préoccupation que des restrictions superflues continuaient d'être imposées aux exportations à des fins pacifiques de matériel, d'équipement et de technologies vers les pays en développement. À cet égard, la Conférence ministérielle s'est fermement opposée aux tentatives d'États Membres d'utiliser le programme de coopération technique de l'Agence comme outil à des fins politiques en violation du Statut de l'Agence.

68. Les ministres du MNA parties au TNP, rappelant que le droit inaliénable mentionné ci-dessus constitue l'un des objectifs fondamentaux du Traité, ont confirmé que les choix et les décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devaient être respectés. Les politiques nationales ou les accords de coopération internationaux et les arrangements concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et du cycle du combustible ne doivent pas être tenus en échec. La conférence ministérielle s'est inquiétée en outre de l'emploi par certains pays au sein d'organisations internationales de méthodes coercitives, y compris d'influence financière, à la poursuite d'intérêts unilatéraux. Les ministres ont aussi exprimé leurs préoccupations face à l'impact que de telles actions unilatérales pourraient avoir sur l'indépendance des organisations internationales et du système multilatéral dans son ensemble.

69. La section de Vienne du MNA est attachée de bonne foi à renforcer le texte de la résolution sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran (GOV/2004/79), adoptée à la réunion du conseil des gouverneurs la semaine antérieure en vue de parvenir à un consensus. Le MNA a rappelé les conclusions du Directeur général selon lesquelles il n'y avait pas de preuve de détournement du programme nucléaire iranien à des fins militaires, a noté que le rapport du Conseil des gouverneurs avait accueilli avec satisfaction les nouvelles informations fournies récemment par l'Iran en réponse aux demandes de l'Agence et s'est aussi félicité du fait que, depuis la réunion du Conseil de juin, l'Iran a accordé à six reprises l'accès complémentaire. Le MNA a noté que, comme il a été rendu compte au Conseil, l'Agence continuait à progresser dans sa compréhension du programme nucléaire iranien et, de ce fait, le MNA compte que cette évolution positive aidera l'Agence à tirer des conclusions définitives et à confirmer l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran au sujet de tous les aspects de son programme nucléaire.

70. En ce qui concerne deux de ces aspects – les activités d'enrichissement au laser et les expériences de conversion d'uranium déclarées par la République islamique d'Iran – le MNA a noté que les enquêtes sont au point où tout suivi supplémentaire pourra être assuré dans le cadre des inspections régulières effectuées au titre des garanties. Il a noté avec satisfaction que des progrès ont été réalisés sur l'identification de l'origine de la contamination à l'uranium, y compris à l'UFE, observée dans divers emplacements en République islamique d'Iran. En outre, le MNA a été heureux de noter que, selon l'enquête de l'Agence à ce jour, il semble plausible que la contamination à l'UFE relevée dans ces emplacements ne résulte pas d'activités d'enrichissement d'uranium par la République islamique d'Iran. Il a continué de soutenir les efforts de l'Agence pour résoudre la question non résolue de la contamination à l'UFE et il s'est félicité de la coopération d'autres États à cet égard. En ce qui concerne l'ampleur des tentatives faites par l'Iran pour importer, fabriquer et utiliser des centrifugeuses P1 et P2, le MNA a noté que l'Agence se faisait à présent une meilleure idée des initiatives prises par la République islamique d'Iran au sujet de ces deux types de centrifugeuses.

71. Le MNA s'est félicité de ce que l'Agence ait pu vérifier que la République islamique d'Iran avait suspendu ses activités liées à l'enrichissement dans des installations et sur des sites précis et qu'elle ait été en mesure de confirmer qu'elle n'avait observé jusqu'alors, sur ces emplacements, aucune activité incompatible avec la décision volontaire de la République islamique d'Iran de suspendre ces activités. Il a réaffirmé le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques et a reconnu que cette mesure volontaire était destinée à instaurer la confiance et était provisoire, et qu'elle ne visait qu'à permettre plus facilement de clore rapidement cette question de l'ordre du jour. Le MNA attend avec intérêt le prochain rapport du Directeur général et estime que la résolution des questions devrait se fonder sur des arguments techniques. À cette fin, il considère qu'il est capital que les décisions du Conseil soient prises par consensus en vue de clore rapidement cette question et de la retirer de l'ordre du jour des futures réunions du Conseil, pour permettre un retour à la normale.

72. Il faut bien préciser que même si le MNA a trouvé de nombreux paragraphes de la résolution du Conseil de la semaine précédente (document GOV/2004/79) très préoccupants, il n'en a pas moins fait des compromis et cherché un consensus. En ce qui concerne le paragraphe 9 de la résolution, le MNA s'est attaché à séparer les questions de sorte que celles qui ont trait aux mesures d'instauration de la confiance ne soient pas transformées en obligations juridiques au titre des garanties. Cela est par ailleurs conforme aux paroles du Directeur général dans sa déclaration liminaire, à savoir que les deux séries de questions, bien que liées entre elles, étaient distinctes. C'est donc dans ce contexte que le MNA interprète les paragraphes en rapport avec ces questions. Pour ce qui est des mesures volontaires d'instauration de la confiance, le MNA est d'avis qu'elles devraient s'inscrire dans un calendrier bien défini et s'arrêter lorsque les conditions requises sont remplies. Pour les annales, si cette résolution du conseil avait été mise aux voix dans son ensemble, le MNA se serait abstenu.

73. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP avec la Jamahiriya arabe libyenne, le MNA partage l'évaluation du Directeur général et le soutient pleinement lorsqu'il dit qu'il continuera de rendre compte des faits nouveaux dans ses rapports périodiques sur les activités de vérification de l'Agence, sauf circonstances exceptionnelles. Le MNA est d'avis que la question à l'ordre du jour aurait dû être close à la réunion précédente du Conseil, retirée de l'ordre du jour à la réunion suivante et traitée par la suite normalement, en conformité avec les accords de garanties pertinents de la Jamahiriya arabe libyenne.

74. En ce qui concerne la déclaration du Directeur général à la Conférence générale, la délégation malaisienne a été heureuse de noter le nombre record de 111 États Membres participant aux projets nationaux, régionaux et interrégionaux dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence, mais a exprimé des préoccupations devant la baisse du niveau actuel de paiements reçus pour les prévisions du budget ordinaire pour 2004. La Malaisie s'est toujours acquittée intégralement et en temps voulu de ses obligations financières à l'Agence, y compris au FCT et pour les DPR et demande à tous les États Membres d'en faire autant.

75. La Malaisie continue d'améliorer son système national de mise en oeuvre du programme de coopération technique de l'Agence et, en juillet 2004, l'Institut malaisien de recherche en technologie nucléaire (MINT) a reçu l'homologation internationale de qualité pour la gestion du programme. Elle serait heureuse de partager avec d'autres États Membres en développement le savoir-faire qu'elle a acquis. La Malaisie a partagé le coût de mise en oeuvre de certains de ses projets de coopération technique, contribuant ce faisant à une plus large distribution de leurs avantages à travers le pays. Outre les neuf domaines d'activité inscrits au programme de coopération technique de l'Agence, la Malaisie s'intéresse à la possibilité d'utiliser la technologie nucléaire dans d'autres domaines de recherche-développement prioritaires, notamment la biotechnologie et la médecine tropicale, les matériaux avancés comme les nanomatériaux et d'autres nouveaux domaines de développement industriel, ainsi qu'au rôle de la technologie d'information et de communication dans la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Bien que la Malaisie n'ait pas envisagé d'entreprendre un programme électronucléaire et que sa participation au programme de coopération technique de l'Agence ait été essentiellement dans le domaine des applications non électriques de la technologie nucléaire, elle a participé à diverses activités de coopération de l'Agence contribuant aux utilisations sûres et pacifiques de l'électronucléaire dans la région.

76. Dans le domaine de la sûreté et la sécurité nucléaires, la Malaisie a reçu en juin 2004 une mission INSServ parrainée par l'Agence et étudie actuellement ses recommandations. Elle a décidé d'adhérer à la CPPMN une fois que le parlement aura approuvé l'amendement requis tendant à ce que la législation nationale pertinente pénalise les infractions visées par la Convention.

77. Enfin, dans le domaine des garanties de non-prolifération des armes nucléaires, la Malaisie se félicite que l'Agence enquête sur le réseau multinational illicite de fourniture d'articles nucléaires et, à cet égard, accorde à l'Agence une coopération prompte et sans réserve.

78. M. ALOWAIS (Émirats arabes unis) dit que l'énergie nucléaire est un sujet extrêmement médiatisé dans le monde. Il convient de tenir compte des avertissements à propos des dangers inhérents à l'utilisation de l'énergie nucléaire et d'introduire des contrôles plus stricts pour empêcher que certaines failles ne deviennent préjudiciables pour l'environnement et pour la santé publique. Une nouvelle législation devrait être lancée ou la législation existante mise à jour sous la supervision de l'Agence.

79. Les résultats de la recherche scientifique sur les rayonnements nucléaires ont été dans le siècle écoulé l'un des fleurons de la civilisation moderne. Ils ont coïncidé avec un besoin de plus en plus urgent de régler le problème de l'insuffisance de ressources disponibles pour le développement durable. L'énergie nucléaire est utilisée actuellement en médecine pour soulager les souffrances et en agriculture pour assurer la sécurité alimentaire. M. Alowais prie donc tous les États Membres de l'Agence d'accroître les ressources disponibles pour le développement durable et d'adhérer aux traités internationaux et aux accords bilatéraux conclus sous les auspices de l'Agence en vue de soutenir les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

80. Depuis que son pays est devenu Membre de l'Agence en 1976, il n'a eu de cesse de mener une politique de l'énergie nucléaire exemplaire. Avec le soutien de l'Agence, il a promulgué une loi sur la réglementation et le contrôle de l'utilisation des sources radioactives et de la protection radiologique ainsi qu'une loi portant création du Département de contrôle de protection radiologique au Ministère de l'électricité et de l'eau, en tant qu'autorité réglementaire pour les Émirats arabes unis. Une commission de radioprotection a également été créée. Elle compte des représentants de divers ministères et autres organes d'État ainsi que des autorités locales. L'autorité réglementaire, avec l'assistance de l'Agence, a publié une réglementation de base pour assurer la protection contre les rayonnements ionisants, les règles régissant la gestion et la sûreté du transport des déchets radioactifs, ainsi qu'un plan de crise face aux urgences nucléaires. Les compétences nationales ont été renforcées par la participation à des cours, des ateliers, des voyages d'études, des séminaires et des conférences.

81. Les Émirats arabes unis ont intensifié leur collaboration avec l'Agence à travers des groupes régionaux et internationaux, des échanges d'expériences, des projets régionaux et des cours de formation dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence. M. Alowais espère que l'Agence continuera de soutenir ARASIA ainsi que les projets modèles régionaux en Asie de l'Ouest en vue de promouvoir le transfert et l'échange de connaissances pour un meilleur suivi des sources radioactives.

82. Le programme de coopération technique de l'Agence joue un rôle clé dans la formation des experts nationaux et encourage ce faisant les générations futures à s'impliquer dans le règlement des besoins de base du développement durable par les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. M. Alowais espère que l'Agence soutiendra les projets nationaux proposés par son pays de manière à assurer la protection radiologique de tous les employés du secteur nucléaire et la sûreté des sources radioactives.

83. Les Émirats arabes unis estiment que l'énergie nucléaire est capable de répondre aux besoins énergétiques croissants au cours du XXI^e siècle, en particulier dans les pays en développement. Les réacteurs électronucléaires peuvent servir à la production d'électricité et au dessalement de l'eau à un coût compétitif par rapport aux autres options. M. Alowais demande en conséquence aux gouvernements et aux organismes internationaux de soutenir activement les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de combattre son utilisation à des fins préjudiciables.

84. M. KAMANDA WA KAMANDA (République démocratique du Congo) rappelle l'engagement indéfectible de son pays en faveur du régime mondial de non-prolifération. La possession même d'armes nucléaires par un État où un groupe d'États pèse sur les autres États en augmentant leur sentiment d'insécurité et n'est donc pas conforme aux principes et objectifs de la charte des Nations unies. En conséquence, la République démocratique du Congo s'efforcera le plus possible de renforcer la sécurité nucléaire et le régime de non-prolifération, contribuant ainsi à la lutte légitime des peuples contre le terrorisme nucléaire et la possession, la production et l'utilisation d'armes nucléaires.

85. Le 16 octobre 2002, son gouvernement a approuvé le projet de loi 017/2002 sur la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et sur la protection physique des matières et des installations nucléaires. Le 9 avril 2003, il a signé un protocole additionnel à son accord de garanties et a adhéré à l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En juillet 2004, l'assemblée nationale a voté un projet de loi ratifiant le TICE et l'instrument de ratification sera déposé prochainement auprès du Secrétaire général de l'ONU. À la réunion en cours, la République démocratique du Congo a déposé l'instrument d'adhésion à la CPPMN et son gouvernement a prévu dans les semaines suivantes de soumettre à l'assemblée nationale des projets de loi sur la ratification du Traité de Pelindaba et sur la ratification de la Convention des armes chimiques. Toutes ces mesures montrent que la République démocratique du Congo s'acquitte de ses obligations internationales et oeuvre à l'amélioration de la sécurité et de la stabilité internationales en vue de créer un climat favorable à l'application de l'énergie nucléaire pour la paix, les soins de santé, le développement économique et la prospérité. À cette fin, le gouvernement de la République démocratique du Congo encourage l'initiative des pays du Moyen-Orient visant à faire de leurs territoires une zone exempte d'armes nucléaires et il demande à la communauté internationale d'encourager cet effort.

86. Le programme de coopération technique de l'Agence offre un soutien considérable aux activités de l'AFRA. M. Kamanda Wa Kamanda se félicite de la réduction prévue dans la partie du budget alloué aux projets régionaux en Afrique pour le cycle 2005–2006, par rapport à 2003–2004 (de 53,4 à 34 %). Dans ce contexte, l'allocation budgétaire réservée à l'AFRA est passée de 20,6 à 14,7 %. Cela risque de compromettre sérieusement non seulement l'équilibre entre les programmes nationaux et le programme de l'AFRA mais aussi la durabilité de projets lancés dans le cadre de l'AFRA. M. Kamanda Wa Kamanda espère qu'un meilleur compromis pourra être obtenu avant que le Conseil n'approuve officiellement le budget pour le cycle 2005–2006.

87. La République démocratique du Congo est en train de finaliser son PCN afin d'optimiser l'impact des projets de coopération technique de l'Agence. Les secteurs clés concernés sont l'agriculture, la santé, l'alimentation, l'eau, l'électricité, les infrastructures de transport et les activités minières. Les priorités nationales — dictées par la stratégie nationale de réduction de la pauvreté — sont l'agriculture et la sécurité alimentaire, les ressources en eau, la santé et la nutrition, les industries minière et métallurgique, l'environnement, l'éducation et la formation des ressources humaines. L'assistance de l'Agence permettra aussi de renforcer l'infrastructure nationale de radioprotection et de sûreté et de sécurité nucléaires et les capacités nationales pour la réparation et l'entretien des appareils médicaux et scientifiques.

88. Comme le processus de paix progresse et que la situation politico-économique se stabilise après une longue guerre, la République démocratique du Congo réaffirme son engagement à coopérer avec l'Agence pour atteindre les objectifs importants pour lesquels cet organisme a été créé.

89. M. MTESA (Zambie) dit que les activités INIS ont été très utiles à son pays car elles ont simplifié le processus d'acquisition et de diffusion des informations. Les contributions à la base de données INIS ayant posé un problème par le passé, la délégation zambienne se félicite qu'elles aient augmenté de plus de 20 %.

90. Les mesures prises par l'Agence pour renforcer les activités de coopération technique sont déterminantes pour le processus de développement des États Membres. À cet égard, le système de gestion de projets TC-Pride a facilité l'accès de la Zambie à l'information. M. Mtesa félicite aussi l'Agence pour ses initiatives visant à renforcer la coopération technique dans la gestion de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets dans de nombreux pays, activités cruciales pour avoir l'assurance que l'application des technologies nucléaires n'aura pas de conséquences désastreuses. Des infrastructures de sûreté radiologique améliorées et une réforme juridique appropriée s'imposent si l'on veut une sûreté maximum à tous les niveaux. M. Mtesa rappelle l'appui de la Zambie aux activités de coopération technique de l'Agence dans le cadre de l'AFRA et félicite le comité de gestion de l'AFRA sur le terrain pour son renforcement de la coopération technique entre les États Membres de la région.

91. La Zambie est déterminée à lutter contre le trafic illicite des matières nucléaires et des sources radioactives. Toutefois, elle a besoin d'une assistance pour former le personnel et acquérir le matériel en vue de mettre en oeuvre ces activités.

92. La délégation zambienne reconnaît les efforts que l'Agence déploie pour préserver la gestion des connaissances nucléaires et se félicite de la conférence internationale sur ce sujet qu'elle a organisée à Saclay (France). La Zambie demande à tous les États Membres d'appuyer l'initiative pour la création de l'Université nucléaire mondiale. Selon elle, il convient d'encourager les universités, surtout dans les pays en développement, pour qu'elles mettent sur pied des programmes sur les sciences nucléaires en vue de former les ressources humaines dont ce secteur a besoin.

93. Le gouvernement zambien remercie le Secrétariat d'avoir participé à l'élaboration et à la finalisation du PCN 2005-2009 pour la Zambie. Ce document constitue un plan de coopération avec l'Agence dans les domaines des soins de santé, de l'agriculture et de la gestion des ressources en eau.

94. Plusieurs faits importants sont survenus en Zambie depuis la 47^e session de la Conférence générale. La construction d'un centre anticancéreux a démarré et devrait être achevée au début de 2005. La formation de personnel pour le centre est en cours. Le programme de sélection par induction de mutations a été renforcé à travers la formation de techniciens et la fourniture de matériel supplémentaire pour améliorer les installations. Le gouvernement zambien remercie l'Agence et l'OPEP de leur soutien à cet égard. En outre, la Zambie continue de bénéficier du soutien de l'Agence pour des projets dans des domaines comme la production de greffons de tissus radiostérilisés, la détection de souches de tuberculose et de paludisme résistantes aux médicaments, enfin le diagnostic et le traitement des maladies diarrhéiques. Les enseignements tirés de ces projets seront mis à profit dans diverses initiatives.

95. En conclusion, M. Mtesa annonce que la Zambie a promis de verser l'intégralité de sa part des contributions volontaires au FCT pour 2005.

96. M. MUTALEMWA (République-Unie de Tanzanie) note que, malgré des ressources financières limitées, l'Agence a accompli des tâches considérables dans l'année écoulée, notamment dans les domaines de la coopération technique, de la sûreté nucléaire, des garanties et de la sécurité. Il remercie l'Agence des programmes et des projets de coopération technique qui ont été mis en oeuvre pour son pays et plaide pour que cette coopération se poursuive et, si possible, se renforce. Les succès obtenus et la contribution à la réduction de la pauvreté ont largement favorisé la prise de conscience du rôle des technologies nucléaires. La Tanzanie a grand besoin de toute urgence du soutien et de l'assistance de l'Agence pour l'acquisition, l'adoption, l'adaptation et l'utilisation des techniques nucléaires propres à servir de catalyseur pour le développement économique et à contribuer à la réduction de la pauvreté. Elle participe à l'AFRA et tire d'énormes avantages des projets conclus au titre de cet accord

dans les domaines de l'agriculture, de la santé, des essais non destructifs, des instruments nucléaires et de la gestion des déchets.

97. En 2003, la Tanzanie a promulgué une loi sur l'énergie atomique instaurant une base et un cadre fermes pour l'utilisation pacifique et sûre de la technologie nucléaire aux fins du développement socio-économique et de la réduction de la pauvreté. Cette législation, élaborée avec l'appui et la coopération de l'Agence, vise tout spécialement à la mise en place d'un cadre et d'une infrastructure efficaces et efficaces pour la radioprotection, la sûreté et la sécurité ainsi qu'à l'acquisition de techniques nucléaires à des fins d'utilisation pacifique de l'énergie atomique pour réduire la pauvreté. Elle a aussi été motivée par le besoin urgent de mieux contrôler l'utilisation de la technologie nucléaire dans une économie qui se transforme rapidement en une économie de marché libre entre les mains de sociétés privées. Le CPN de la Tanzanie est en cours d'examen en vue d'améliorer la coopération technique avec l'Agence et de prendre en compte les objectifs de la nouvelle législation. Il s'agit de finaliser le nouveau CPN avant le début du cycle des projets 2005-2006, et la Tanzanie invite l'agence à l'aider dans cette entreprise.

98. La Tanzanie se félicite de la tension croissante portée à la thérapie du cancer dans les pays en développement, ou l'insuffisance de matériel et de connaissances spécialisées prive souvent les patients d'une radiothérapie adaptée à leur cas. C'est pourquoi la Tanzanie se félicite du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et, le manque de dépistage précoce étant l'un des principaux obstacles à un traitement efficace, elle serait heureuse que des programmes de dépistage précoce du cancer soient exécutés en parallèle pendant la mise en œuvre du PACT. Elle est aussi très reconnaissante à l'Agence pour son assistance dans le domaine de l'éradication de la tsé-tsé qui lui permet de recueillir des informations de base sur deux sites pour démarrer des activités d'éradication.

99. Il est regrettable que le FCT connaisse des problèmes de décaissements causés par le paiement tardif, imprévisible et non assuré des contributions. La Tanzanie a soldé tous ses arriérés au budget ordinaire et au FCT et fera son possible pour honorer intégralement et dans les délais ses obligations pour 2005, malgré l'extrême précarité de sa situation économique.

100. Reconnaissant la nécessité de développer et de renforcer les mesures contre la prolifération des armes nucléaires et la menace d'un terrorisme nucléaire mondial, la Tanzanie se félicite de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale lancée par les États-Unis d'Amérique. Elle tient à remercier le gouvernement de ce pays et l'Agence pour leur assistance face à la menace du terrorisme nucléaire, en particulier l'assistance bilatérale des États-Unis pour améliorer la sécurité des installations contenant des sources de rayonnement importantes.

101. Ceci dit, la Tanzanie craint fortement que les nouveaux défis que posent le terrorisme et la prolifération nucléaires ne risquent de détourner l'attention et les ressources de la communauté internationale de l'appui requis pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement en général et dans les pays les moins développés en particulier. La Tanzanie demande à tous les pays, en particulier aux États Membres de l'Agence, de lutter contre les problèmes de terrorisme et de prolifération des armes nucléaires de la manière la plus efficace possible de sorte que des ressources suffisantes puissent être épargnées pour poursuivre la lutte contre la pauvreté qui, de l'avis de la délégation tanzanienne, est une des causes profondes du terrorisme.

102. Il est capital de renforcer le système des garanties de l'Agence et le protocole additionnel pour donner plus de poids au TNP et la Tanzanie signera le protocole additionnel pendant la session en cours de la conférence générale. La Tanzanie félicite la Jamahiriya arabe libyenne de sa décision volontaire de renoncer à son programme d'armement nucléaire et de se conformer à son accord de garanties avec l'Agence.

103. M. ZEWERI (Afghanistan), notant que son pays a été parmi les premiers États à devenir membres de l'Agence en 1957, fait le point de la situation récente dans son pays. Il souligne que son gouvernement, malgré les problèmes auxquels il fait face, tient à honorer ses obligations et ses responsabilités internationales. C'est dans cet esprit qu'il a signé un plan de versement en août 2004 pour régler ses arriérés avec l'Agence et qu'il aussitôt versé ce mois-là sa première annuité. M. Zeweri espère que, grâce à ces mesures et à la détermination de l'Afghanistan de payer à l'avenir ses contributions dans les délais, le droit de vote aux instances de l'Agence, en particulier à la Conférence générale, sera rétabli pour son pays. La demande du gouvernement afghan à cet égard figure dans le document GC(48)/INF/12.

104. La coopération technique de l'Agence sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et sur ses applications pratiques contribuera largement à la reconstruction de l'Afghanistan et à l'amélioration des conditions de vie du peuple afghan. Le transfert de la technologie nucléaire permettra d'accroître la productivité agricole, d'améliorer les services de soins de santé et d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations urbaines et rurales, favorisant ainsi le développement socio-économique durable dans cette période de relèvement d'un conflit. À cet égard, M. Zeweri note qu'une délégation afghane a été invitée fin octobre au Siège de l'Agence pour examiner avec les départements compétents la portée et les modalités de la coopération technique de l'Agence et pour formuler un programme exhaustif d'assistance technique. L'Afghanistan est très intéressé par le calendrier de formation de l'Agence et par son programme de renforcement des capacités. Les demandes concernant la formation dans un certain nombre de domaines ont été soumises à l'Agence pour examen.

105. L'Agence a un important rôle à jouer dans la reconstruction de l'Afghanistan. Le gouvernement afghan est convaincu que la coopération technique favorisera la paix et la prospérité dans le pays et contribuera à la sécurité dans la région.

106. Mme BIJOU (Haïti) dit que le gouvernement de transition en place ces six derniers mois travaille sans relâche à bâtir la démocratie, à promouvoir le respect des droits humains et à créer une société vivant en paix. Mais la paix n'est possible qu'avec le développement durable, auquel son pays a énormément de mal à parvenir. Les nouvelles technologies devraient permettre à Haïti d'atteindre ses objectifs de développement. Les pays les moins développés devraient être aidés davantage à combler le fossé en matière de connaissances nucléaires et à profiter le plus possible des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

107. Depuis près de trois ans, Haïti coopère activement avec l'Agence dans les domaines de la radioprotection, de la planification énergétique et de la gestion des eaux souterraines. Des bases solides ont été posées en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour 2005-2006, le gouvernement haïtien prévoit d'employer les techniques nucléaires en agriculture dans des projets visant à améliorer la fertilité des sols et le rendement des cultures. Une attention particulière sera accordée à la formation et à la gestion des ressources humaines en radiothérapie, en médecine nucléaire, en hydrologie isotopique, en planification énergétique et en protection de l'environnement, ainsi qu'à l'élaboration de règles de gestion des connaissances nucléaires.

108. Le gouvernement haïtien, qui accorde un grand prix aux efforts que déploie l'Agence pour encourager l'utilisation des techniques nucléaires en Haïti, est d'avis que la communauté internationale devrait être sensibilisée davantage au potentiel énorme de la technologie nucléaire par une campagne d'information du public destinée à promouvoir l'énergie nucléaire et à aider à surmonter les préjugés à son encontre.

109. Mme Bijou insiste sur le caractère vital du programme de coopération technique de l'Agence dans son pays car il lui permettrait de faire face à de nombreux obstacles au développement durable.

Haïti est confronté à des problèmes très graves d'énergie, d'environnement et de soins de santé et il demande à la communauté internationale de l'aider à les surmonter. Afin de tirer profit de ce programme, le ministère de la santé publique et de la population, qu'elle dirige, coopère avec l'Agence à l'introduction des infrastructures juridiques et physiques nécessaires en matière de radioprotection et de sécurité nucléaire. Haïti promulguera incessamment un décret portant création d'une autorité nationale de sécurité radiologique, et les travaux sur le laboratoire de dosimétrie touchent à leur fin. Ainsi, Haïti disposera de l'infrastructure nécessaire pour profiter au maximum de la coopération de l'Agence.

110. Ces cinq dernières années, le cancer, en particulier chez les femmes, a atteint des proportions alarmantes, touchant à la fois les couches les mieux loties de la société et celles qui ne peuvent pas se permettre de traitement à l'étranger. En janvier 2005, un projet de l'Agence sur la radiothérapie pour le traitement du cancer sera mis en œuvre à Haïti. Ce projet constitue une priorité élevée pour la santé des femmes et Mme Bijou prie instamment des pays tiers de fournir une assistance financière pour assurer son succès. Dans ce contexte, elle note qu'Haïti a été obligé de contribuer pour plus de cinq millions de dollars à la construction d'un centre de diagnostic et de traitement du cancer.

111. La coopération technique entre pays revêt de plus en plus d'importance et est un excellent complément à la coopération Nord-Sud. Une des expériences de coopération technique les plus fructueuses a été possible grâce à ARCAL. Haïti, qui a adhéré à cet accord deux années auparavant, en reconnaît l'immense valeur et espère que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes continueront à l'utiliser pour intensifier la CTPD.

112. Le gouvernement haïtien condamne toutes tentatives d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins non pacifiques, voire terroristes. Il souligne l'importance des initiatives que prend l'Agence pour combattre le terrorisme nucléaire et radiologique. À cet égard, Haïti a d'ores et déjà ratifié son accord de garanties et son protocole additionnel, ainsi qu'ARCAL. Les trois documents seront publiés prochainement dans le Journal Officiel en vue de leur entrée en vigueur.

113. Haïti a fait son possible pour s'acquitter de ses obligations financières envers l'agence et surtout pour verser ses contributions au FCT. Afin de réduire ses arriérés plus rapidement, il est favorable à l'établissement d'un plan de versement sur cinq ans. Bien qu'Haïti n'ait pas beaucoup de ressources à sa disposition, il sait qu'il importe de verser régulièrement ses contributions pour que l'Agence puisse fonctionner normalement. De même, le versement de contributions volontaires à ARCAL permettrait à Haïti de tirer grand profit de ses bienfaits.

114. Pour finir, Mme Bijou appelle l'attention du Directeur général sur la gestion des déchets à l'Institut oncologique national. Malgré l'appui financier de l'Agence pour le conditionnement, l'enlèvement et le transport de deux sources radioactives au cobalt, les containers sont toujours là et cette situation est extrêmement préoccupante pour les gens qui vivent à proximité. Haïti espère que toutes les mesures nécessaires seront prises sans retard pour régler ce problème.

115. M. NGUYEN TRUONG GIANG (Vietnam) dit que, dans l'environnement international difficile actuel l'existence d'armes nucléaires constitue une menace majeure à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement. S'il réaffirme le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le Vietnam est en faveur de la non-prolifération, du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires et des armes de destruction massive.

116. Grâce à sa coopération avec l'Agence et avec d'autres partenaires, le Vietnam a progressé dans un certain nombre de domaines en rapport avec les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Les projets de coopération technique de l'Agence ont largement contribué au renforcement des activités de R-D et à l'application des techniques nucléaires dans plusieurs secteurs au Vietnam. Le gouvernement vietnamien prie l'Agence de continuer à renforcer son programme de coopération

technique pour aider les États Membres en développement à faire un usage sûr et pacifique de l'énergie nucléaire aux fins de leur développement socio-économique.

117. Depuis qu'il a été rénové et qu'il a redémarré il y a 20 ans, le réacteur de recherche de Dalat a été utilisé pour la production d'isotopes, l'analyse par activation et la formation et la recherche. À ce jour, il a produit 2200 Ci et analysé quelque 45 000 échantillons, et il assure également la fourniture régulière de plus de 20 radio-isotopes et radiopharmaceutiques aux 25 hôpitaux du pays.

118. En agriculture, les capacités nationales de R-D ont été renforcées en ce qui concerne l'application de mutations induites *in vitro* et des techniques de marqueurs moléculaires pour la sélection de cultures vivrières, la production de gènes promoteurs végétaux aidés par la technologie des rayonnements et l'utilisation des techniques de traceurs dans les études sur l'érosion des sols. Huit nouvelles variétés de mutants de riz et quatre de mutants de soja ont été diffusées et certifiées comme variétés régionales et nationales. En outre, les applications nucléaires ont contribué aux programmes sur la sécurité alimentaire dans le pays, les exportations de riz et la lutte contre la pauvreté.

119. Les techniques nucléaires, y compris les essais non destructifs, les systèmes de contrôle nucléaire et les techniques de traceurs, ont aussi été largement utilisées dans les industries du charbon, du pétrole et du gaz, dans le transport et dans la construction.

120. Dans le domaine des soins de santé, l'Agence a aidé le Vietnam à démarrer un programme de contrôle de la qualité pour les installations radiologiques dans les hôpitaux, à élaborer une réglementation nationale sur la radioprotection et la supervision de matériel de radiothérapie aux rayons X et au cobalt 60 et, enfin, à former du personnel. Deux banques de tissus ont été ouvertes à Hanoi et à Ho Chi Minh avec des normes de qualité améliorée ; leurs produits ont été utilisés pour traiter des milliers de patients dans plus de 40 hôpitaux. Après le succès de plusieurs projets de coopération technique avec l'Agence, le gouvernement vietnamien est en train d'envisager deux projets sur l'ouverture, à Hanoi et à Ho Chi Minh, d'un centre doté d'un cyclotron pour la tomographie à émission de positrons.

121. Le Vietnam a également encouragé la technologie de l'irradiation. Grâce à un projet de coopération technique de l'Agence, une installation d'irradiation industrielle au cobalt 60 a été mise en service au Centre d'Ho Chi Minh pour la recherche-développement de la technologie des rayonnements. Il permet de stériliser 1 000 m³ d'articles médicaux et de traiter 5 000 t de produits alimentaires par an.

122. Un laboratoire de sédimentologie et deux laboratoires d'hydrologie isotopique, créés avec l'appui de l'Agence, ont conduit des études pour recenser des sources de pollution afin d'empêcher que les ressources en eau souterraine ne continuent à se dégrader et afin d'améliorer la qualité de l'eau potable dans les zones urbaines et industrielles.

123. Dans le domaine de la radioprotection et de la réglementation nucléaire, des centaines de spécialistes et plus de 2 000 travailleurs sous rayonnements ont été formés à la sûreté, à la réglementation, à l'octroi de licences et à l'inspection dans le domaine radiologique. Un service de dosimétrie du personnel à l'échelle du pays a été mis sur pied pour les travailleurs sous rayonnement. Un inventaire des principales sources radioactives utilisées a été dressé et les installations de conditionnement et d'entreposage des déchets radioactifs ont été améliorées.

124. Le gouvernement vietnamien soutient les efforts de la communauté internationale visant à renforcer la coopération dans la gestion des déchets et de la sûreté nucléaire, radiologique et du transport. Le Vietnam a fourni les ressources requises pour renforcer sa structure réglementaire nationale, y compris l'élaboration de la législation sur l'énergie atomique. Son gouvernement remercie le Secrétariat et les États Membres de leur assistance dans ce domaine.

125. Enfin, en ce qui concerne l'énergie d'origine nucléaire, M. Nguyen Truong Giang dit que sa délégation trouve encourageants les progrès accomplis grâce au projet INPRO et au Forum international Génération IV en ce qui concerne les nouvelles technologies innovantes. L'Agence devrait continuer d'axer son attention sur les activités électronucléaires et aider les États Membres qui ont l'intention de les développer.

126. M. VARGAS (Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) dit que l'OPANAL est né du Traité de Tlatelolco de 1967 portant création de la première zone inhabitée exempte d'armes nucléaires dans le monde. Les 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont tous parties contractantes au traité et ils se sont engagés à n'utiliser leurs matières et installations nucléaires qu'à des fins exclusivement pacifiques et à interdire et empêcher par tous les moyens, sur leur territoire respectif, les essais, l'utilisation, la production ou l'acquisition d'armes nucléaires, directement ou indirectement, de même que la réception, le stockage, l'installation, le déploiement ou quelque forme que ce soit de possession de telles armes.

127. Le Traité de Tlatelolco a deux protocoles additionnels. Le premier vise à assurer l'état de dénucléarisation dans les territoires de la zone d'Amérique latine couverte par le Traité qui, de droit ou de fait, sont sous le contrôle de puissances étrangères, à savoir la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Le second vise à ce que les puissances nucléaires — Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique — s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre tout État non doté d'armes nucléaires partie au Traité, lequel offre une assurance importante de sécurité nucléaire qui est fondamentale pour le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Toutefois, des progrès supplémentaires pourraient être faits si, comme l'OPANAL le propose, les puissances nucléaires s'engageaient à retirer ou à modifier certaines parties des déclarations interprétatives qu'elles ont faites il y a plusieurs décennies et qui affectent l'état de dénucléarisation de la zone créée en vertu du Traité.

128. Le Traité de Tlatelolco a empêché que ne se développe une course aux armements dangereuse en Amérique latine et aux Caraïbes et a contribué à la non-prolifération mondiale, servant ainsi d'exemple aux autres parties du monde. Si l'on prend ce traité avec ceux de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, on peut dire que plus de la moitié du monde est à présent constitué de zones exemptes d'armes nucléaires. Il est probable qu'une cinquième zone va bientôt être créée en Asie centrale et que les négociations sur la création d'une zone au Moyen-Orient et en Asie du Sud vont progresser. L'OPANAL est prêt à mettre son expérience à disposition du forum que le Directeur général se propose de tenir à ce sujet.

129. Il est nécessaire pour les zones exemptes d'armes nucléaires d'instaurer une politique commune vis-à-vis des puissances nucléaires, de l'Assemblée générale et des divers forums sur le désarmement et de l'Agence. Il serait donc approprié d'organiser une conférence internationale des États parties aux zones exemptes d'armes nucléaires, à laquelle l'Agence serait un participant majeur.

130. Les buts du Traité de Tlatelolco seraient vains s'ils n'étaient soutenus par un système de contrôle et de vérification efficace dans le cadre des garanties. Tout en reconnaissant le droit inaliénable de tous les États à mener des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, M. Vargas tient à souligner le rôle crucial que joue l'Agence en vérifiant que ces activités sont conformes au régime mondial de garanties nucléaires telles qu'il est prévu dans le Traité de Tlatelolco et dans le TNP. Il insiste sur les efforts visant à renforcer ce régime, en particulier sur l'importance du protocole additionnel comme instrument approprié pour assurer que le système de garanties de l'Agence fonctionne de manière plus efficace et efficiente. Le Chili, Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador et l'Uruguay ont tous signé un protocole additionnel avec l'Agence et

plus de la moitié de ces protocoles ont été ratifiés. L'OPANAL cherche à resserrer ses liens avec l'Agence, à laquelle il est lié par un accord de coopération depuis 1972 et à laquelle il apportera son appui pour que le système de contrôle et de garanties puisse fonctionner le mieux possible, en préservant à la fois la sécurité nucléaire et les intérêts régionaux.

131. Le programme de coopération technique de l'Agence joue un rôle majeur dans des domaines comme la santé humaine, l'alimentation et la protection de l'environnement, notamment dans les pays en développement, et M. Vargas prie instamment les États Membres de soutenir financièrement ces activités.

132. Pour finir, l'OPANAL soutient activement les initiatives de l'Agence visant à empêcher que des armes nucléaires ne tombent dans de mauvaises mains. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'œuvrer pour un désarmement nucléaire total.

La séance est levée à 19 h 05.